

**COMPTE-RENDU SUCCINT  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 26 OCTOBRE 2016**

L'an deux mil seize, le vingt-six octobre, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie à dix-neuf heures trente sous la présidence de Monsieur Michel DUPONT, Maire,  
En suite de convocation en date du 18 octobre 2016,  
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Etaient présents : Michel DUPONT, Odette FAVIER, Philippe LAQUAY-PINSET, Olivier DUBREUCQ, Françoise DEVENDEVILLE, Gauthier DUMOULIN, Louis LAMBELIN, Serge COISNE, Gilles RONSE, Anne SEILLE, Isabelle JACQUET, Valérie DEVENDEVILLE, Xavier GIRARD, Emilie VANDERBAUWEDE, Hélène FOUACHE, Marie-Line PLUS, Catherine BIGO

Absente excusée : Thérèse SPRIET, Eric LAUWAGIE

Secrétaire de séance : Hélène FOUACHE

**Ordre du jour** :

- Approbation de la modification simplifiée n°3 du PLU ;
- Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor Public ;
- Rapport d'activités 2015 du SIDEN SIAN ;
- Questions diverses :
  - o Modification des tarifs des services périscolaires ;
  - o Autorisation de signature d'une convention avec la CAF – contrat Enfance Jeunesse

**I – Approbation de la modification simplifiée n°3 du PLU**

Monsieur le Maire rappelle de l'objet de cette modification simplifiée n°3 du PLU : rectification d'une erreur matérielle concernant la densité de la phase 2a de l'OAP zone Sud Centre Bourg. La densité prévoyait « 4 logements, soit 5 logements / ha » ce qui est manifestement sous-estimé par rapport à la surface de cette phase 2a. La modification simplifiée porte donc cette densité à : « au moins 4 logements ».

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 123-47 ;

Vu le Plan Local d'urbanisme approuvé le 20/12/2006, la modification n°1 approuvée le 06/01/2016, la modification n°2 approuvée le 16/06/2015, la modification simplifiée n°1 approuvée le 16/09/2015, la modification simplifiée n° 2 approuvée le 16/12/2015 et la modification n°3 approuvée le 15/06/2016

Vu le projet mis à disposition du public du 19 septembre 2016 au 19 octobre 2016 inclus, par arrêté du 31/08/2016 ;

Vu l'absence de remarques formulées par le public ;

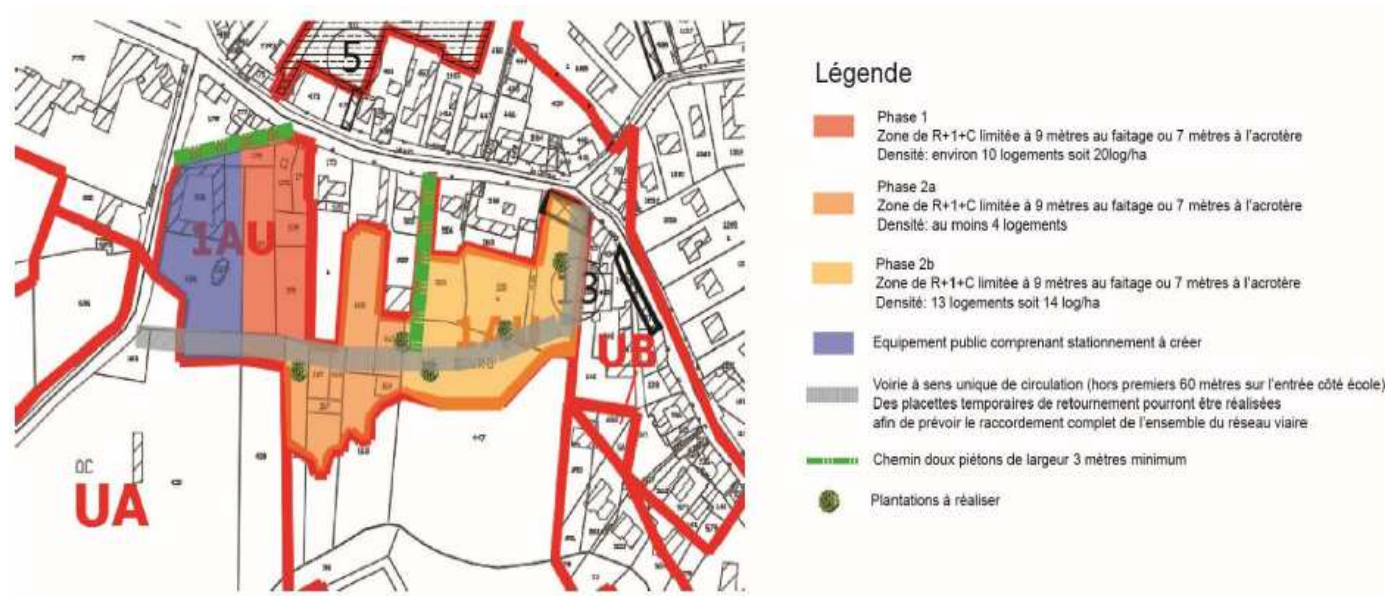
Considérant que le projet est prêt à être approuvé ;

**Après en avoir délibéré :**

- décide d'approuver le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-20 et R 123-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;
- dit que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie d'Ennevelin et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;

- dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU, sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

OAP rectifiée :



## **II – Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor Public**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'année 2016 ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur LE CORNEC, Receveur municipal, affecté à la Trésorerie de Pont-à-Marcq sur l'année 2016.

Ainsi, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que l'indemnité de conseil qui sera allouée à Monsieur LE CORNEC pour l'année 2016 s'élèvera à 508,89 euros bruts, soit une indemnité nette de 463,84 €.

## **III – Rapport d'activités 2015 du SIDEN SIAN**

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit prendre connaissance du rapport d'activités 2015 du SIDEN SIAN.

Ce rapport d'activités présente les actions et les projets mis en place durant cette année.

Après présentation du rapport par Monsieur le Maire, Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur ce document.

#### **IV – Modification des tarifs des services périscolaires**

**VU** la délibération du 25/05/2011 instaurant la régie Pôle Enfance

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur des services périscolaires, notifié à l'ensemble des parents en début d'année scolaire, spécifie l'obligation d'une inscription d'avance, la veille avant midi, au service d'étude. Cette inscription obligatoire permet à la municipalité d'anticiper au mieux le nombre de classes d'études à ouvrir et le nombre d'enseignants à mobiliser pour ces études dirigées.

Or nous constatons une omission fréquente d'un certain nombre de parents de respecter cette inscription obligatoire, rendant aléatoire notre prévisionnel d'effectif à l'étude et compliquant le bon déroulement de ce service.

Afin d'inciter les parents à respecter cette obligation d'inscription d'avance, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que soit mis en place un système de pénalité pour tout parent dont l'enfant participerait à l'étude sans avoir été inscrit la veille avant midi ou le vendredi avant midi pour le lundi suivant.

Cette pénalité consistera en le doublement du tarif d'étude pour ces défauts d'inscription ou pour les inscriptions tardives, soit une étude qui sera alors facturée à 3,20 € au lieu des 1,60 € habituels. Cette pénalité, mise en place à compter du jeudi 3 novembre 2016, sera perçue dans le cadre de la régie Pôle Enfance.

Le Conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité.

#### **V – Signature d'une convention avec la CAF – Contrat Enfance Jeunesse**

Monsieur le Maire rappelle le Contrat Enfance signé en 2000 avec la CAF qui inclut la garderie périscolaire et les animations médiathèque.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité de l'autoriser à signer le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2016 à 2019, comprenant l'action suivante : Accueil de Loisirs Périscolaire – 6 ans municipal.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée*

*Le Maire,  
Michel DUPONT*